

Pourquoi la vaccination ?

La vaccination permet d'obtenir une protection individuelle et collective contre les maladies. Elle limite ainsi les risques d'épidémie et diminue la mortalité infantile.

C'est le moyen le plus efficace pour apprendre au système immunitaire de l'enfant à se défendre et de le protéger contre les maladies pouvant avoir des conséquences graves.

Quels textes législatifs la règlementent ?

La loi n°2017-1836 du 30/12/2017 étend l'obligation vaccinale à onze vaccins.

Le décret n°2018-42 du 25/01/2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des obligations vaccinales pour les jeunes enfants et les modalités de justification de la réalisation des vaccins en cas d'accueil par un assistant maternel agréé.

Quels sont les 11 vaccins obligatoires ?

Les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018 doivent être vaccinés obligatoirement contre la Diphtérie, le Tétanos, la Poliomyélite, la Coqueluche, l'Haemophilus influenzae B, l'Hépatite B, le Pneumocoque, le Méningocoque C, la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole.

Dans le cas contraire, un certificat médical doit attester de la contre-indication de certaines vaccinations obligatoires.

Quels sont les conditions d'accueil d'un enfant ?

Concernant votre profession d'assistant maternel, **l'admission d'un mineur est subordonnée** à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect ou des contre-indications des obligations vaccinales.

Lors de l'accueil d'un enfant, si une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, **l'enfant peut être provisoirement accueilli durant trois mois**. Les vaccinations manquantes devront être débutées pendant ces trois mois. L'accueil de l'enfant pourra se poursuivre si les parents vous présentent tout document attestant de la réalisation ou de la contre-indication des vaccinations.

Si l'enfant est accueilli pour une durée supérieure à 1 an, le maintien de son accueil est subordonné à la présentation, **chaque année**, de l'un des documents (présentation du carnet de santé ou attestation) attestant du respect de l'obligation de vaccination.

Service PMI Modes d'Accueil Enfance

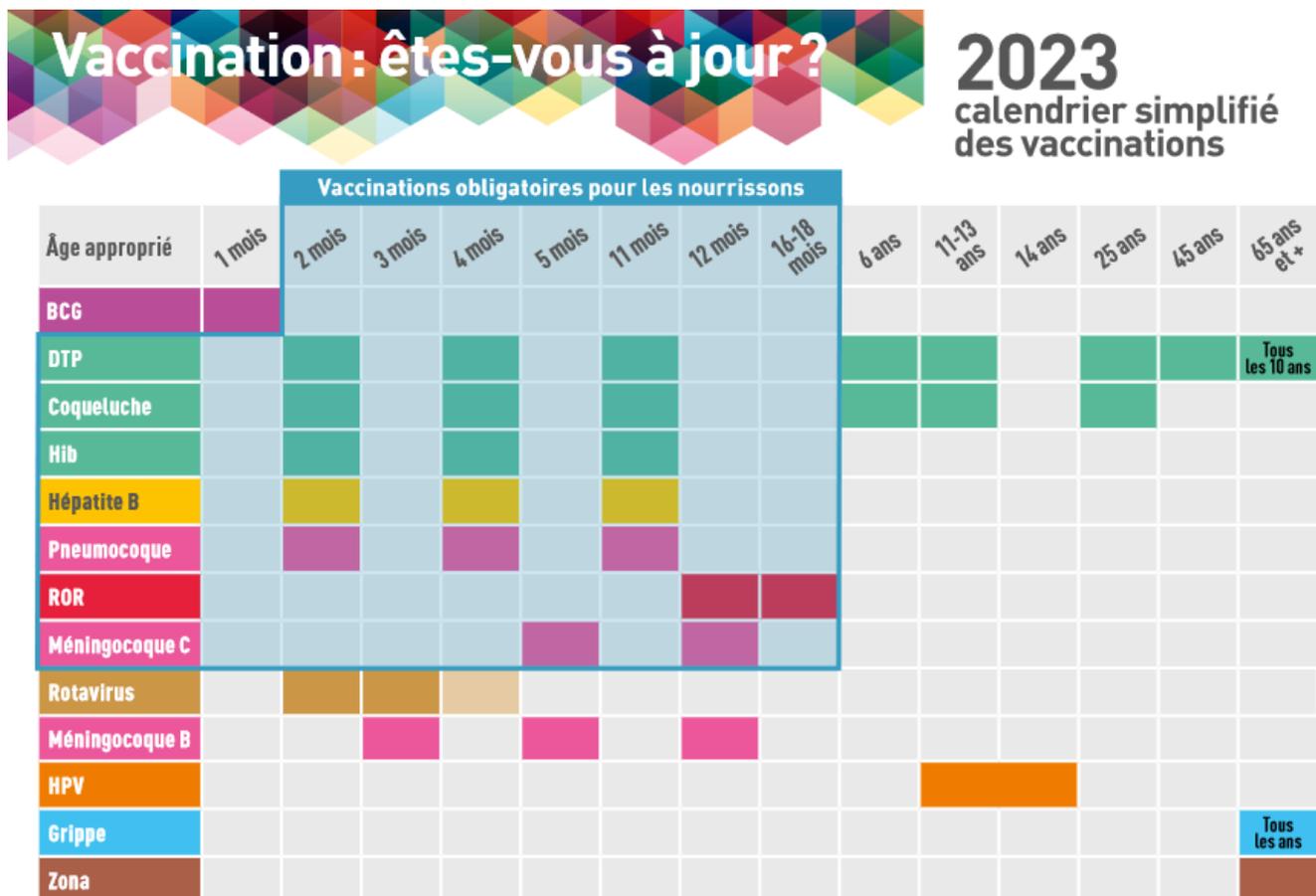
Quelles sont vos obligations ?

Il vous appartient de vérifier que l'obligation vaccinale soit effective lorsque vous vous engagez dans l'accueil d'un enfant.

Il relève en effet de votre responsabilité de vérifier les obligations vaccinales afin d'éviter tout risque de contamination des enfants accueillis.

Le service PMI Modes d'Accueil Enfance est donc en mesure de pouvoir vérifier lors des visites de contrôle et d'évaluations que vous respectez vos obligations en matière de santé de l'enfant en disposant des copies des vaccinations ou des attestations de vaccination en annexe du contrat de travail.

Pour vous aider, le Ministère des Solidarités et de la Santé a construit un outil d'aide au contrôle des vaccinations obligatoires.



Service PMI Modes d'Accueil Enfance

Tableau simplifié de correspondance concernant les vaccins commercialisés

Valences vaccinales contenues dans le vaccin	Noms commerciaux des vaccins
Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite / Coqueluche / Haemophilus influenzae b / Hépatite B	Infanrix Hexa® Hexyon® Vaxelis®
Méningocoque C	Menjugate® / Neisvac® (vaccins conjugués)
Pneumocoque	Pneumocoque Prevenar 13® (conjugué) Pneumovax® (non conjugué)
Rougeole / Oreillons / Rubéole	M-M-RVaxPro® Priorix®

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rpvp_obligations_vaccinales_nourrisson.pdf

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le service PMI pour vous accompagner dans la lecture des schémas vaccinaux.

Que faire en cas de non-respect de l'obligation vaccinale ?

En cas d'inaction des parents, le ministère des solidarités et de la santé vous invite à vous tourner vers le service PMI pour lui demander d'intervenir auprès de ces derniers.

Le fait de démissionner en cas de refus des parents de se conformer aux obligations vaccinales de l'enfant est un motif légitime de démission ouvrant droit à indemnisation par l'assurance chômage.

En dernier ressort, vous devez refuser d'accueillir l'enfant ou mettre fin au contrat de travail, faute de quoi **des mesures peuvent être prises concernant votre agrément (avertissement, retrait d'agrément).**